



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – LA CASSROOM

Adresse : 10 rue de Montalaise – 45380 Chaingy

Activité : Salle de défouloir – Destruction d'objets encadrée

Responsable sécurité : Beaujoin Clara

⚠ Article 1 – Objet et portée

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité des clients, du personnel et des installations de *La Cassroom*.

Il s'applique à **toute personne entrant dans la zone d'activité**, sans exception.

L'accès à la salle implique l'**acceptation totale et sans réserve** du présent règlement.

👤 Article 2 – Conditions d'accès

- L'accès à la salle est réservé aux personnes **âgées d'au moins 18 ans**.
 - Toute personne doit être en **bon état physique et mental**.
 - L'accès est **interdit** à toute personne :
 - sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments altérant la vigilance,
 - présentant un comportement agressif, dangereux ou inadapté.
 - Le personnel se réserve le droit de **refuser l'entrée ou d'exclure** tout participant ne respectant pas ces conditions.
-



Article 3 – Équipements de protection individuelle (EPI)

Avant toute session, chaque client reçoit un **équipement complet** comprenant :

- un casque avec visière,
- un gilet de protection,
- des gants renforcés,
- des chaussures de sécurité.

Le port de ces équipements est obligatoire dès l'entrée dans la zone de casse et pendant toute la durée de la session.

Aucun EPI ne doit être retiré avant la fin de la session et la sortie complète de la salle. Tout manquement entraînera **l'arrêt immédiat de la session** sans remboursement.



Article 4 – Consignes d'utilisation

- Le matériel mis à disposition (battes, marteaux, masses, etc.) doit être **utilisé uniquement sur les objets prévus à cet effet**.
 - Il est **strictement interdit** :
 - de viser ou frapper une autre personne,
 - de lancer des objets (en dehors de la cible)
 - de démonter ou modifier le matériel fourni,
 - de quitter la zone de casse avec un objet dangereux.
 - Toute détérioration volontaire du matériel de protection entraînera **une facturation supplémentaire**.
-



Article 5 – Comportement et respect des consignes

- Les instructions données par le personnel avant et pendant la session doivent être **strictement respectées**.
 - En cas de non-respect des consignes, **l'activité pourra être interrompue immédiatement**, sans remboursement.
 - Tout comportement inapproprié, dangereux ou irrespectueux envers le personnel ou les autres clients entraînera **l'exclusion immédiate**.
-



Article 6 – Sécurité incendie et urgence

- En cas d'incendie, suivre les **consignes d'évacuation affichées** dans chaque zone.
 - **Ne pas courir** ni revenir sur ses pas.
 - Rejoindre le **point de rassemblement extérieur**.
 - Tout incident, accident ou blessure doit être **signalé immédiatement** au personnel.
-



Article 7 – Déchets et environnement

- Tous les objets cassés sont récupérés et triés par *La Cassroom* dans le respect des normes environnementales.
 - Les clients s'engagent à **ne rien emporter ni déposer d'objets personnels** dans la zone de casse.
-



Article 8 – Responsabilité et assurance

- *La Cassroom* est assurée pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de son activité.
 - Le client est tenu de **respecter toutes les consignes** afin de ne pas mettre en danger sa propre sécurité ni celle d'autrui.
 - *La Cassroom décline toute responsabilité* en cas de blessure résultant du non-respect du présent règlement.
-



Article 9 – Signature et acceptation

Avant toute session, chaque participant devra :

- avoir pris connaissance du présent règlement,
- avoir signé une **décharge de responsabilité**,
- et respecter l'ensemble des consignes de sécurité.